



Commune de Beloeil

Prêt gratuit de gobelets réutilisables - Règlement

- Article 1. Les gobelets réutilisables sont prêtés pour l'organisation de manifestations se déroulant sur le territoire de la Commune de Beloeil.
- Article 2. Les gobelets réutilisables ainsi que les caisses de rangement sont **prêtés gratuitement**, sur demande, dans le cadre d'évènements organisés :
- par des comités, associations ainsi que des institutions ayant leur siège social ou leur domicile situé sur le territoire de la Commune de Beloeil ;
 - par des structures communales.
- Article 3. Le matériel ne peut être utilisé que sur le territoire communal sauf autorisation expresse du Collège communal.
- Article 4. Le Collège communal se réserve le droit de concéder ou non le prêt.
- Article 5. Le **lavage et le séchage** des gobelets réutilisables pendant et après l'évènement (+ caisse(s) de rangement) est à la **charge de l'emprunteur**.
En fin d'évènement, l'emprunteur est tenu de déposer l'ensemble des gobelets réutilisables (+ caisse(s) de rangement) prêtés à une société de nettoyage spécialisée de son choix.
En cours d'évènement, l'emprunteur reste libre d'assurer le lavage et le séchage des gobelets lui-même en respectant les consignes jointes au présent règlement (cf. annexe 1) **ou** de confier ce travail à une société de nettoyage spécialisée de son choix.
- Article 6. Aucune caution n'est demandée à l'emprunteur.
- Article 7. L'utilisation des gobelets réutilisables lors d'un évènement est **conditionnée** à la mise en place, par l'organisateur, d'une **consigne** par gobelet (par ex. caution de 1 €).
- Article 8. La **demande de prêt** est introduite au moyen du formulaire ad hoc introduit au **plus tard 30 jours ouvrables avant la manifestation** par courrier au Centre Administratif - Rue J. Wauters, 1 à 7972 Quevaucamps ou par courriel à l'adresse renseignée au formulaire de demande.
- Article 9. Le nombre de gobelets réutilisables empruntés par les organisateurs est limité à minimum **250 unités (1 caisse)** et maximum **4000 unités (16 caisses)** par évènement, selon la disponibilité.
- Article 10. Les gobelets réutilisables (+ caisse(s) de rangement) sont enlevés, lavés et ramenés au Service désigné par le Collège communal pour le stockage et la gestion des gobelets.
L'emprunteur assurera par ses bons soins le transport aller-retour des gobelets prêtés.

L'enlèvement a lieu au plus tôt dans les **3 jours ouvrables avant l'évènement** et le retour a lieu au plus tard dans les **3 jours ouvrables qui le suit**. L'enlèvement et le retour sont effectués pendant la plage horaire renseignée par l'agent communal.

- Article 11. La quantité de caisse(s) et de gobelets réutilisables restitués sera comptabilisée par l'agent communal en présence de l'emprunteur. Toutefois, l'Administration communale de Beloeil se réserve le droit du délai raisonnable pour la vérification plus précise du matériel prêté. Les caisses et gobelets manquants, cassés ou abîmés sont à la charge de l'emprunteur qui sera tenu au paiement de la déclaration de créance établie par l'Administration communale de Beloeil, sachant que :
- par caisse manquante, cassée ou abîmée : **50 €** ;
 - par gobelet manquant, cassé ou abîmé : **1 €**.
- Article 12. Au retour des gobelets réutilisables (+ caisse(s) de rangement) au Service désigné par le Collège communal pour le stockage et la gestion des gobelets, l'emprunteur apportera la **preuve administrative que le lavage et le séchage après évènement ont été réalisés** par une société de nettoyage spécialisée.
- Article 13. La Commune de Beloeil décline toute responsabilité en cas de vol dès la prise de possession des gobelets réutilisables (+ caisse(s) de rangement) par les organisateurs jusqu'à leur restitution.
- Article 14. La Commune de Beloeil décline toute responsabilité pour tout dommage causé à des tiers lors de l'utilisation des gobelets réutilisables (+ caisse(s) de rangement).
- Article 15. Copie de ce règlement sera transmise aux services concernés ainsi qu'à Monsieur le Directeur financier.

Approuvé par le Conseil communal en séance du 22 janvier 2020.

Annexe : 1 – Entretien des gobelets réutilisables.

Prêt de gobelets réutilisables par la Commune de Beloeil

Annexe 1 au règlement – Entretien des gobelets réutilisables

Avant, pendant et après l'évènement, les caisses de gobelets réutilisables sont stockées à l'**abri des UV** dans un endroit **propre et sec** de manière à garantir leur hygiène. Les caisses de rangement vidées ne sont pas emboîtées (l'hygiène de l'intérieur de la caisse doit être préservée) mais refermées et stockées dans un endroit propre et sec.

Tout gobelet sorti des caisses doit être lavé, qu'il ait servi ou non (hygiène alimentaire).

Avant d'être rangés dans les caisses, les gobelets sont **lavés et séchés** :

Lavage : le lavage se fait à l'**eau chaude** avec un **produit de vaisselle sans odeur et respectueux de l'environnement** et une **éponge non abrasive** afin de préserver la sérigraphie.

Si le lavage des gobelets ne peut se faire immédiatement après leur utilisation, les gobelets sont rincés à l'eau afin d'éviter leur imprégnation.

Installation conseillée lors d'un évènement : placer 3 bacs en plastique côte à côte.

Bac 1 : eau chaude + produit de vaisselle + éponge non abrasive ;

Bac 2 : premier rinçage ;

Bac 3 : deuxième rinçage obligatoire.

L'eau du premier bac de rinçage (bac 2) doit être renouvelée régulièrement. L'eau de ce bac servira à renouveler l'eau du bac de lavage (bac 1). Cette manière de fonctionner permet une économie d'eau tout en gardant une « station de lavage » en permanence propre et fonctionnelle.

Séchage : le séchage est primordial afin d'éviter une odeur de « renfermé » et l'apparition de moisissures.

L'essuyage avec un essuie qui devient vite gorgé d'eau ne suffit pas. Après essuyage, les gobelets sont étalés, ouverture vers le haut, sur une surface propre et sèche, le temps nécessaire à ce qu'aucune trace d'humidité ne soit visible dans leur fond ou sur le dessous.

Les caisses de rangement doivent également être propres et sèches avant d'accueillir les gobelets propres et secs.

Approuvé par le Conseil communal en séance du 22 janvier 2020.